

CABINET RAPHAEL SIBEONI

S.A.S. au capital de 10 000,00 Euros – R.C.S. Nanterre 452 740 707
SIRET 452 740 707 000 32 – APE 6920 Z
4 rue Pierret – 92200 Neuilly Sur Seine
TEL. : 01.47.85.76.35

SA au capital de 516.033 €uros
Siège social : 28 Cours Albert 1er
75008 PARIS
RCS : Paris B 421 642 992

GALATIA ENERGIE

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION
DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

COMMISSAIRES AUX COMPTES ◆◆◆ EXPERTS-COMPTABLES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES
S.A.S. INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS – COMPTABLES DE PARIS

GALATIA ENERGIE

SA au capital de 516.033€uros
Siège social : 28 Cours Albert 1er
75008 PARIS
RCS : Paris B 421 642 992

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons un rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 4 avril 2023

Cabinet Raphaël SIBEONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

R.SIBEONI